

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°16 du 22 avril 2011

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°11

DÉCISION N° 2015/DEF/DCSCA/SD-REJ/REG
portant radiation d'un texte inséré au Bulletin officiel des armées.

Du 25 mars 2011

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation »*.

DÉCISION N° 2015/DEF/DCSCA/SD-REJ/REG portant radiation d'un texte inséré au Bulletin officiel des armées.

Du 25 mars 2011

NOR D E F E 1 1 5 0 5 1 8 S

Référence :

Décret n° 2009-17 du 7 janvier 2009 (JO n° 7 du 9 janvier 2009, texte n° 8 ; signalé au BOC 11/2009. ; BOEM 405.2.5.1, 520-0.1.1).

Texte modifié :

Arrêté interministériel du 27 juillet 1994 (BOC, p. 3132. ; BOEM 405.2.5.1, 520-0.1.1).

Référence de publication : BOC N°16 du 22 avril 2011, texte 11.

Le texte ci-après est radié de la table 520-0.1.1 de l'édition méthodique du *Bulletin officiel des armées* :

- arrêté interministériel du 27 juillet 1994 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps militaire du contrôle général des armées.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*le commissaire colonel,
sous-directeur « réglementation-études juridiques »,*

Michel MASFAYON.